



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT - 04.93.72.25.16

ENV/MISE/BRENNNTAG

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-4,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi
du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 avril 2001 autorisant la société Brenntag à
effectuer à Contes, ZI de la Roseyre, l'activité de distribution de produits chimiques
industriels,
VU le rapport en date du 20 juin 2001 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société Brenntag située Z.I. la Roseyre à 06390 Contes, est mise en demeure de
respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral complémentaire en date du 17 avril 2001,
pour les articles suivants :

- 1.6.2.4
- 1.6.3.1
- 1.7.8.
- 1.7.9.
- 1.8.
- 2.19.

sous un délai de 2 mois pour les articles 1.6.2.4. - 1.7.8 - 1.8 et 2.19
sous un délai de 3 mois pour les articles 1.6.3.1. et 1.7.9.

Article 2 : faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Contes,
- à la société Brenntag,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le - 6 JUIL. 2001

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau
REG-562

C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E1.3

Signé,
Philippe PIRAUT